

# L'engagement en toute liberté

## COMMUNICATION N°32

Octobre 2018



Chers collègues,

Notre Direction des Affaires Sociales est aux abonnés absents ! Les négociations sur les futures élections CSE sont, selon ses dires, arrêtées depuis le 31 mai. L'accord que la Direction souhaite proposer aux organisations syndicales représentatives serait toujours en relecture... Qu'attend notre Direction ? La date limite du 31 décembre 2019 qui lui permettra de passer en force puisque les instances actuelles seront tombées ?

Les embauches sur septembre et octobre ont explosé sur la plupart des régions, ce qui a engendré une nette surcharge de travail du personnel administratif et une pression démesurée du management pour affecter ces recrues. Ces embauches ne sont-elles pas arrivées trop tard et trop regroupées, alors que le marché était porteur depuis des mois et que notre concurrent historique les a mieux anticipées et gérées ?

Notre Direction vous sollicite jusqu'à fin novembre pour faire vos propositions sur le futur plan Engaged People. Le collaboratif est toujours intéressant, mais quelle confiance pouvons-nous avoir sur ce futur plan si des engagements des 2 précédents ne sont toujours pas initiés ? Et quel bénéfice concret les mesures maintenant en place ont-elles apporté quant à l'engagement des salariés, qui est l'objectif visé par ces plans ?

Nous dédions ce numéro à notre collègue Loïc Marlet, disparu tragiquement le 1<sup>er</sup> octobre. Loïc était quelqu'un de très généreux, toujours serviable, avec un sourire permanent et contagieux. Sans être élu, il a beaucoup aidé le CE ALTRAN Méditerranée sur son périmètre de Montpellier, qui n'a pas de représentant. Nous adressons toutes nos condoléances à sa compagne et ses 3 enfants.

L'équipe **amplitude**



### Ce mois-ci :

- ↗ Les actualités importantes
- ↗ Les cotisations salariales d'assurance chômage : c'est fini !
- ↗ Les bons plans : la réforme du CPF
- ↗ Une jurisprudence utile
- ↗ Le lien entre salaire et bonheur
- ↗ Engaged People 3 et la digitalisation
- ↗ Le don de congé à un collègue dans le besoin
- ↗ Le prélèvement à la source
- ↗ Adhérez chez Amplitude !

### Et pour commencer, quelques informations à ne pas rater !

**+10% Croissance organique du chiffre d'affaires au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 (vs. 2017).**

Notre Direction s'est dite confiante dans son plan d'exécution.

Toutefois, le chemin reste encore long pour retrouver la confiance des investisseurs, et des collaborateurs qui ont cru dans les orientations stratégiques de notre PDG et ont investi sur leurs deniers personnels dans le PEG.

Prochaine communication : le 26 février 2019, avec les résultats 2018.

Plus d'informations [ICI](#).



### Date limite pour utiliser des RTT déposés sur le Compte Epargne Temps.

Les salariés ayant déposé du reliquat de RTT

« 2017 » sur leur CET en début d'année ont la possibilité :

- soit de l'utiliser comme du "repos" rémunéré sur décembre 2018 (démarche à faire dans SmartRH)
- soit de le "monétiser" (par défaut, sans action de votre part). Il sera alors converti en numéraire sur votre salaire de décembre.



### RTT employeur.

Pour les salariés bénéficiant d'un solde suffisant de RTT ou JNT, le vendredi 2 novembre est imposé.

Aucun autre jour n'est imposé de façon globale sur la fin 2018, mais chaque service est libre d'en imposer un en fonction d'impératifs opérationnels ou organisationnels.



Chaque mois, nous partageons un ou plusieurs bons plans. Profitez-en !

## Salariés du privé : Fin des cotisations salariales d'assurance chômage

Les cotisations salariales pour l'assurance chômage des employés du privé disparaissent au 1<sup>er</sup> octobre 2018.



Vous constaterez sur votre fiche de paie d'octobre la suppression de ces cotisations salariales, ce qui va se traduire par une hausse du salaire net touché. Ces cotisations étaient déjà passées de 2,4 % à 0,95 % en début d'année.

Mais en janvier 2018, la baisse de ces cotisations salariales prévue par la loi de financement de la Sécurité Sociale avait été contrebalancée par une hausse de 1,7 point de la CSG sur l'ensemble des revenus. Dans le même temps, la cotisation pour l'assurance maladie avait été supprimée.

L'augmentation du salaire effectivement perçu sera donc plus importante fin octobre que fin janvier : c'est par exemple une hausse de salaire net de 258 € par an pour une personne au Smic.

Il ne reste plus dorénavant que la part supportée par l'employeur d'environ 4 %.

Source : [service-public.fr](http://service-public.fr)

## Jurisprudence

### Un échange de mails peut avoir la même valeur qu'un contrat écrit

**Lorsqu'un écrit est exigé pour la validité d'un contrat, il peut être établi et conservé sous forme électronique, rappelle la Cour de cassation dans une [décision du 11 juillet 2018](#).**

La Cour de cassation a jugé que, lorsqu'un écrit est exigé pour la validité d'un contrat, il peut être établi et conservé sous forme électronique dans les conditions prévues par le [code civil](#). Elle a également considéré que des courriels échangés par les parties peuvent constituer le contrat fixant leurs engagements respectifs.

(Source : [Servicepublic.fr](http://Servicepublic.fr))

## Le Compte Personnel de formation (CPF)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation) afin d'améliorer votre accès à la formation :

[www.moncompteactivité.gouv.fr](http://www.moncompteactivité.gouv.fr)

Dans notre [numéro de mars 2018](#), nous vous informions sur le CPF, la procédure à suivre pour créer votre compte et utiliser vos heures. Nous évoquions aussi la future refonte en profondeur de la Formation Professionnelle.

Jusqu'à maintenant, vous acquériez 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans, plafonnés à 150 heures.

Dès 2019, dans le cadre de la réforme « Choisir son avenir professionnel », vos comptes CPF seront monétisés. Ainsi :

- Vos heures de CPF et DIF acquises au 31/12/18 seront converties en euros,
- Votre compte sera alimenté de 500€ tous les ans pour les salariés à temps plein (plafond du compte à 5000€). Pour les salariés travaillant à temps partiel et selon la durée annuelle de travail, le calcul pourra se faire au prorata.

 Vous avez jusqu'au 31/12/2018 pour saisir manuellement sur votre compte les heures de formation que vous avez acquises au titre du DIF (au 31/12/2014).





## Gagner plus de 70 000 euros ne rendrait pas plus heureux !

AMplitude souhaite partager une étude intéressante avec vous.

Même si le salaire constitue l'un des éléments indispensables à la motivation au travail, il serait pourtant à relativiser ! Explications.

Aujourd'hui, on parle beaucoup des éléments de satisfaction professionnelle autre que la rémunération. Le bien-être, le cadre de travail, les dispositifs permettant plus de souplesse, le travail à distance ou encore le "nouveau" management plus horizontal, tels sont les critères appréciés par les salariés avant d'accepter un job dans une entreprise. Oui mais...

Que l'on ne s'y trompe pas, si c'est accompagné d'un salaire de misère, tous ces critères volent en éclat. Selon une étude réalisée par ADP (Automatic Data Processing), 1 français sur 2 considère en effet que la rémunération est le premier critère avant tous les autres. Un constat largement partagé dans le monde entier.

### Un critère relatif

Cependant, on observe dans les pays les plus riches, ceux dont les salaires sont les plus élevés, comme la Suisse, une proportion moindre. Les travailleurs suisses sont ainsi 35% à penser rémunération d'abord. A l'inverse, les polonais sont plus de 58% à considérer que le montant du salaire fait l'attractivité du travail.

Il n'en fallait pas moins pour que l'université de Princeton tente d'identifier l'incidence réelle du salaire sur le bonheur des salariés. Le résultat montre qu'au-dessus de 75 000 dollars (soit 70 000 euros), le bonheur n'augmente plus. Faut-il pour autant confirmer l'adage selon lequel "l'argent ne fait pas le bonheur" ? En tous cas, l'étude semble montrer qu'avec un salaire plus élevé viennent aussi de nouveaux problèmes, notamment au sein de l'entreprise (pression des résultats, politiques internes, rapport tendu avec les équipes).

Si vous gagnez donc 4 400 euros net par mois et que vous êtes heureux, ne bougez plus !

Nous partageons la philosophie décrite dans ces lignes. Bien évidemment, chez Altran, cela ne concerne que très peu de collaborateurs. **Mais nous challengeons bien volontiers notre Direction pour vérifier si cette théorie s'appliquerait à grande échelle. Pour cela, Altran sait ce qui lui reste à faire. Car ce n'est pas avec une augmentation moyenne de 1,5% peu équitablement répartie qu'elle nous rendra plus heureux !**

Source : [bienetre-pro.com](http://bienetre-pro.com)

## Engaged People Saison 3

Vous pouvez trouver un état du déploiement des 2 premiers exercices d'Engaged People en 2016 et 2017 dans l'onglet « SYNTHÈSES ET RESSOURCES » sur le site de concertation Engaged People #3 :

<https://debat.altran.com/engagedpeople3>



De nombreuses actions n'ont toujours pas été mises en place, alors qu'Altran travaille déjà sur la saison 3.

Toutefois, la digitalisation des remontées des salariés, visibles de tous, permettra de se faire une vraie idée des demandes et des besoins des collaborateurs.

**Nous ne manquerons pas de faire le travail de synthèse, en parallèle de celui de la Direction. Mais nous anticipons déjà certaines de vos revendications récurrentes...**



## Don de congés à un collègue aidant un proche handicapé ou dépendant, c'est maintenant possible

Suite à la loi du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice de proches aidants, un agent public peut depuis octobre renoncer anonymement sur sa demande et sans contrepartie à tout ou à une partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un compte épargne-temps) au bénéfice d'un collègue dans cette situation.

**Cette possibilité existe déjà dans le privé et notamment chez Altran depuis 2016.**

(extrait du [Repère RH France n°12](#) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016)



### Le don de jours de repos : tous solidaires

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Fort de cette loi, notre accord ouvre cette action solidaire à tout collaborateur souhaitant s'associer à ce mouvement d'entre-aide. Altran s'allie à cette avancée en abondant de 10 % les jours offerts.

#### En pratique :

- ▶ Le don est anonyme, sur la base du volontariat et pour un collègue déterminé.
- ▶ Peuvent être cédés (si acquis), les congés payés (jours au-delà de 24 jours ouvrables), les congés d'ancienneté, les RTT, les JNT et les jours de récupération.
- ▶ Le bénéficiaire aura sa rémunération maintenue (quel que soit le salaire du donneur) et cette période d'absence est considérée comme une période de travail effectif (tous les droits du bénéficiaire sont donc maintenus).

Si vous souhaitez faire un don de jours, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable ressources humaines.  
Si la santé de votre enfant l'exige, signalez-le à votre RRH afin de bénéficier de dons.

## Le prélèvement à la source



Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le prélèvement à la source entrera en vigueur.

Sur les recommandations de l'administration fiscale, Altran fait préfigurer sur vos feuilles de paie d'octobre trois lignes supplémentaires indiquant le montant de la retenue à la source, pour que les salariés se fassent une idée (et se préparent psychologiquement).

Il s'agit simplement d'une simulation et n'a aucun impact sur vos paies de 2018.

**AMplitude s'est attaché à vérifier que seules les personnes habilitées (GP et la DRH) auront accès à ces informations, qui doivent rester confidentielles car elles concernent votre situation patrimoniale personnelle. La Direction nous l'a garanti. Dont acte !**

### Mettre son taux à jour en cas de changement de situation

A chaque fois que vous mettrez à jour votre taux de prélèvement à la source auprès du fisc, suite à un changement de votre situation familiale a changé (mariage, pacs, naissance...), de votre situation professionnelle (retraite, chômage...), ou pour toute autre raison, le nouveau taux sera appliqué sur votre fiche de paie du mois suivant (M+1) si vous faites la modification avant le 15 du mois. Si vous le faites après le 15 du mois, il sera appliqué le mois d'après (M+2).

Vous trouverez des informations pratiques intéressantes, ainsi que les principales étapes du passage au prélèvement à la source, sur ce site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12194>

# Adhrez à AMplitude !

Toujours aucune nouvelle des prochaines élections CSE. Vos représentants CE, DP et les syndicats reprsentatifs sont en place depuis 7 ans. Un triste record de France !



AMplitude vous invite à rejoindre ses rangs, dans le but d'**apporter une voix nouvelle** au sein d'ALTRAN, et si le cœur vous en dit, de vous présenter lors de ces prochaines élections professionnelles consacrant le futur CSE (Comité Social et Economique).

**Contactez-nous au plus tôt !**

**REJOIGNEZ-NOUS ET  
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE  
UN VRAI DIALOGUE SOCIAL!**

Contactez-nous par email à [amplitude.altran@free.fr](mailto:amplitude.altran@free.fr)



## LE BUREAU



**Fabrice  
BARTHIER**  
Secrétaire  
Général



**Patricia  
COSSON**  
Secrétaire  
Adjointe



**Emmanuelle  
CARABELLI**  
Trésorière



**Josiane  
VIAL**  
Trésorière  
Adjointe



**Sébastien  
ODDI**  
RSS  
Méditerranée



## BULLETIN D'ADHESION



<p><b>Je soussigné(e)</b> <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Date de naissance : .... / .... / 19....</p> <p><b>Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2018-2019</b></p> <p>Date : .... / .... / 2018</p> <p>Signature :</p>	<p><b>Coordonnées personnelles :</b></p> <p>N° et voie : .....</p> <p>(Complément) : .....</p> <p>Code postal : ..... Ville : .....</p> <p>Téléphone portable : ..... .....</p> <p>Email personnel : .....@.....</p> <p><b>Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.</b></p>
---	--

(informations à envoyer par email à [amplitude.altran@free.fr](mailto:amplitude.altran@free.fr))